

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	ARCHIPEL HABITAT.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	Antoine ROUSSEAU.....
Adresse : N° ...3..... Rue	Place de la Communauté
	CommuneRENNES.....
	Code postal35200.....
Nature des activités :	Bailleur social.....
.....	
.....	
Qualification :	OPH Rennes Métropole
.....	
.....	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Apus apus Martinet noir	3 nids naturels sous toiture
B2 Passer domesticus Moineau domestique	1 nid naturel sous toiture
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet prévoit la réhabilitation de 38 logements locatifs sociaux aux 117 119 et 121 rue de l'Alma et 103 bd Clémenceau, propriété d'Archipel Habitat, bailleur social de Rennes Métropole.

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet de réhabilitation et plus globalement l'amélioration des performances thermiques et environnementales des bâtiments de logements constituent un enjeu majeur du développement urbain durable.

Plus précisément, à l'échelle de ce projet, les travaux permettront l'amélioration du confort thermique pour les locataires notamment grâce aux changements des menuiseries et à la mise en place d'une isolation par l'extérieur en isolant biosourcé, qui permettra notamment d'améliorer l'inertie du bâtiment et le confort d'été. Les travaux présentés permettront de réaliser des économies d'énergie qui se traduiront également par une baisse des charges pour les locataires.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction de 3 nids naturels de Martinet noir et 1 nid de Moineau domestique par isolation thermique en extérieur

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Master en Biologie, chargée d'études à la LPO Bretagne

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : novembre 2023 à mars 2024

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bretagne.....

Départements : Ille et Vilaine

Cantons :

Communes : Rennes

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : voir rapport en PJ

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : compte-rendu envoyer à la DDTM et suivi sur 2 ans prévus

Le Directeur Général

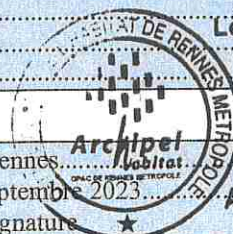
* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Rennes.....

le 11 septembre 2023.....

Votre signature



Antoine ROUSSEAU



Agir pour
la biodiversité

Demande de dérogation d'espèces protégées

103 boulevard Georges Clémenceau – Rennes

Septembre 2023



LPO Bretagne

5, rue du Morbihan • 35 700 RENNES

Tél. 02 99 27 21 13 • bretagne@lpo.fr • <http://bretagne.lpo.fr>


Archipel
Habitat
OPH DE RENNES METROPOLE

Réaction du rapport :

Justine Royer – Coordinatrice Nature en Ville, LPO Bretagne – justine.royer@lpo.fr - 07 67 94 41 93

Crédits photo page de garde :

Bâtiment au 103 bd Georges Clémenceau © 2023 Google ; Martinet noir à la sortie d'une cavité © Quentin Vallerie ; Moineau domestique © Olivier Retail

Merci de référencer ce rapport comme suit :

ROYER J. (2023). *Demande de dérogation d'espèces protégées. Archipel Habitat – 103 boulevard Georges Clémenceau, Rennes*. LPO Bretagne, 9p.

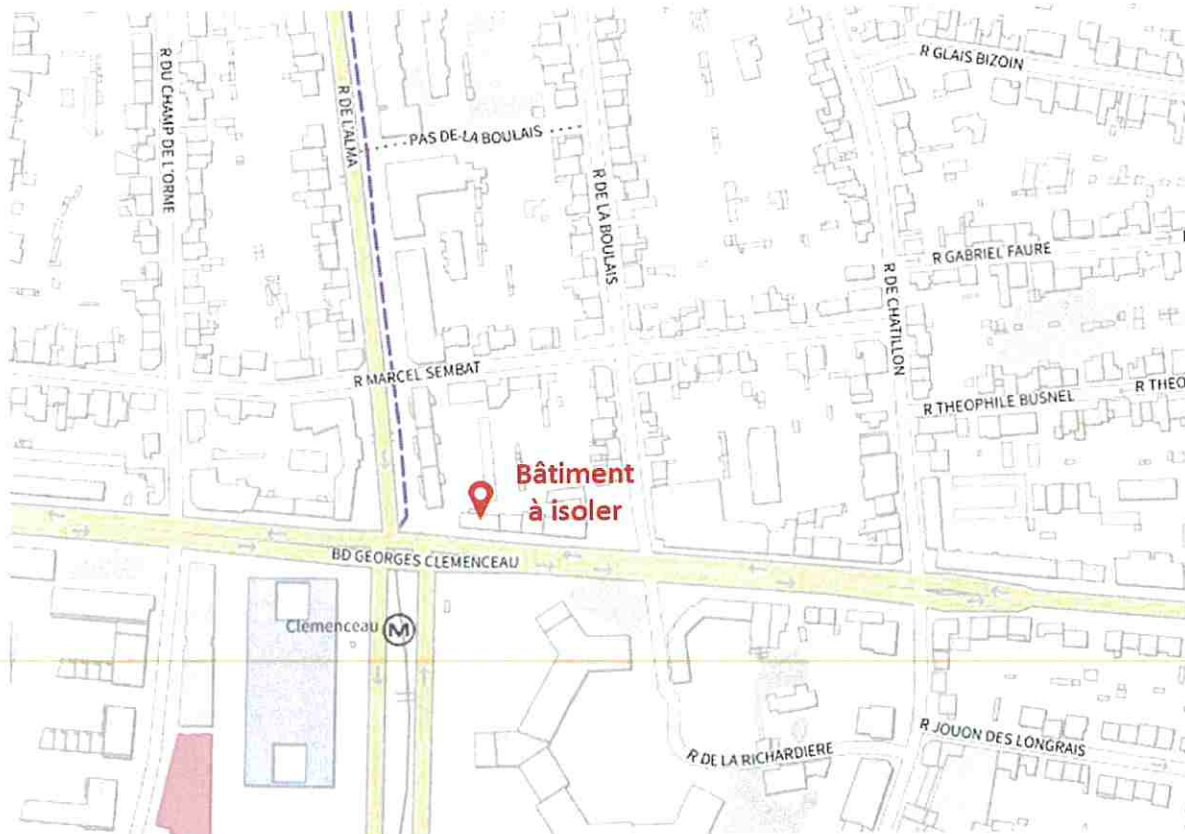
Sommaire

I.	Contexte	1
II.	Justificatif de l'intérêt public majeur	1
III.	Recherche d'espèces protégées	2
1.	Méthodologie.....	2
2.	Présence de l'avifaune.....	2
3.	Présence de chiroptères	3
IV.	Mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser).....	4
1.	Mesures de réduction	4
2.	Mesures compensatoires	4
3.	Mesures d'accompagnement	7
V.	Conclusion	7
VI.	Annexes.....	9
1.	Calendrier de chantier	9

I. Contexte

Depuis plusieurs années, des recensements des nids des oiseaux liés au bâti sont réalisés à Rennes par des bénévoles de la LPO Bretagne. L'inventaire de 2023 a permis de repérer au moins 1 nid de Moineau domestique sur le bâtiment situé au 103 Boulevard Georges Clémenceau. Une rénovation thermique de ces logements, menée par Archipel Habitat, va avoir pour conséquence la destruction de ce site de nidification par une isolation extérieure du bâtiment.

Afin de savoir si d'autres espèces vont être impactées par ces travaux, un diagnostic naturaliste a été réalisé en 2023 par la LPO Bretagne.



Localisation du projet d'Archipel Habitat – © IGN

II. Justificatif de l'intérêt public majeur

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet de réhabilitation et plus globalement l'amélioration des performances thermiques et environnementales des bâtiments de logements constituent un enjeu majeur du développement urbain durable.

Plus précisément, à l'échelle de ce projet, les travaux permettront l'amélioration du confort thermique pour les locataires notamment grâce aux changements des menuiseries et à la mise en place d'une isolation par l'extérieur en isolant biosourcé, qui permettra notamment d'améliorer l'inertie du bâtiment et le confort d'été. Les travaux présentés permettront de réaliser des économies d'énergie qui se traduiront également par une baisse des charges pour les locataires.

Les travaux rentrent donc bien dans la justification de l'intérêt public majeur.

III. Recherche d'espèces protégées

1. Méthodologie

Afin de détecter la présence d'espèces protégées, 2 inventaires ont été effectués:

- 15 juin : recherche d'espèces du bâti en soirée
- 31 août : recherche d'espèces à l'intérieur des bâtiments

Des prospections sur les chauves-souris ont été réalisées avec un détecteur d'ultrasons (15 juin et 31 août) et avec une recherche dans les combles (31 août).

2. Présence de l'avifaune

2 espèces d'oiseaux ont été observées nicheuses dans le bâtiment : le Martinet noir et le Moineau domestique.

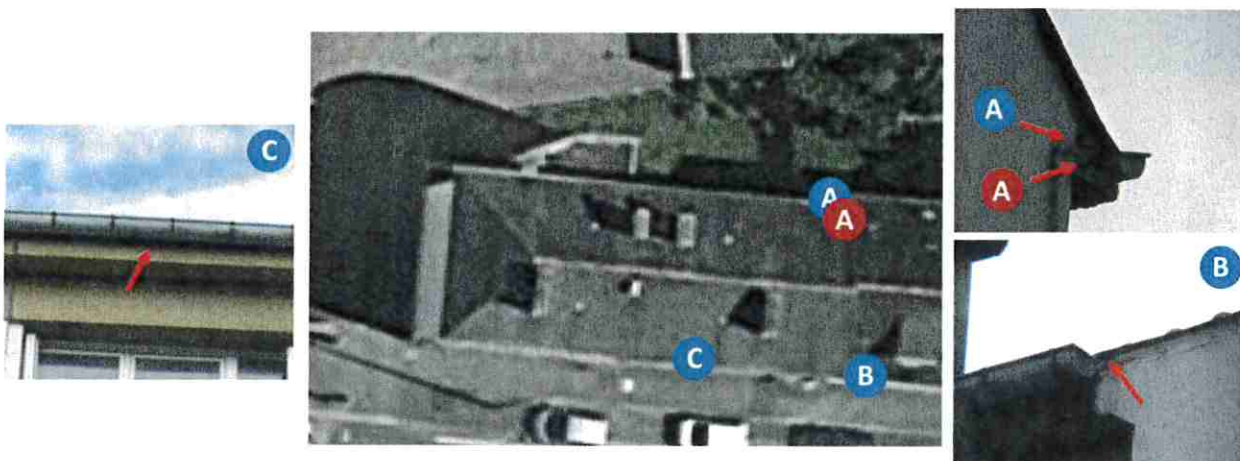
Tableau : Statuts des espèces inventoriées sur le site

Nom vernaculaire	LR MONDE (2015)	LR EUROPE (2015)	LR FR NICHEUR (2016)	LR Bretagne NICHEUR (2015)	Espèce protégée (2009)
Martinet noir	LC	NT	NT	LC	Art. 3
Moineau domestique	LC	LC	LC	LC	Art. 3

Listes rouges (LR) :	Espèce protégée Art. 3 :
RE : Disparue en métropole	Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
CR : En danger critique	
EN : En danger	
VU : Vulnérable	
NT : Quasi menacée	
LC : Préoccupation mineure	
DD : Données insuffisantes	
NA : Non applicable	

Ces 2 espèces sont protégées par l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est ainsi interdit de porter atteinte aux individus, à leurs œufs mais aussi à leurs nids et à leurs habitats en tout temps.

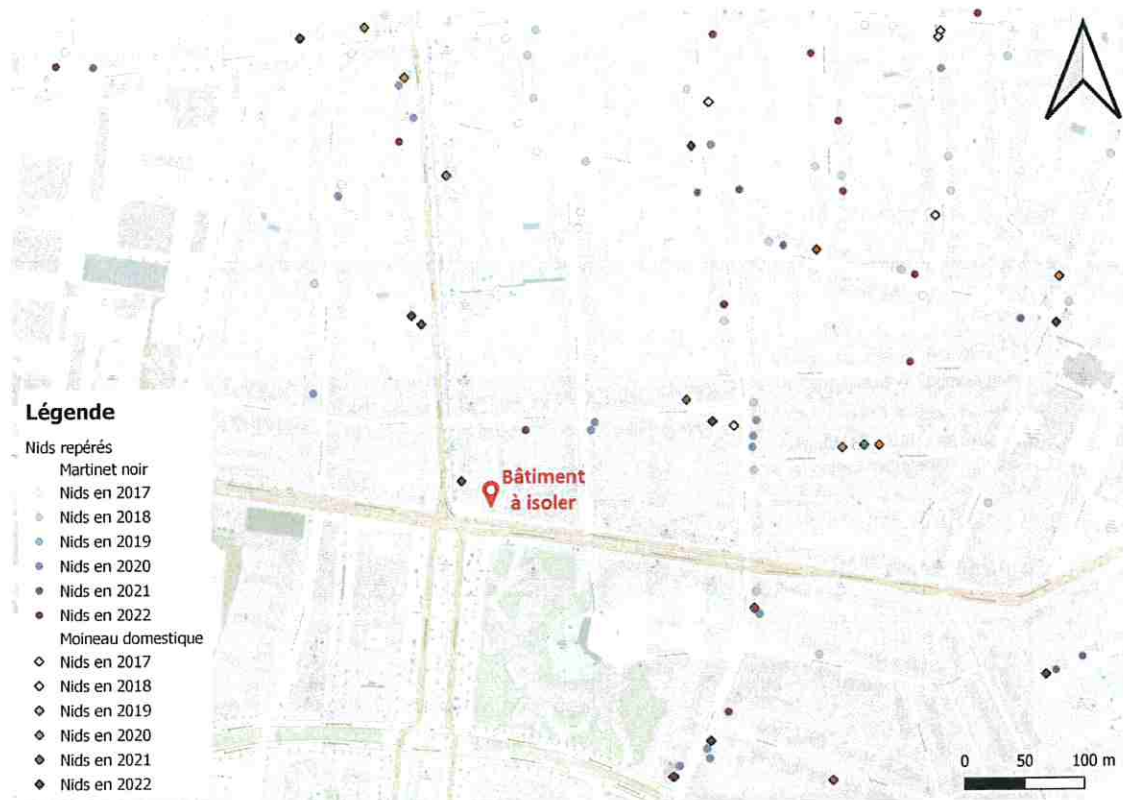
La localisation des nids de Martinet noir (3) et de Moineau domestique (1) a pu être identifiée précisément.



Localisation des nids de Martinet noir en bleu (3) et de Moineau domestique en rouge (1) © 2023 Google ; Justine Royer

Ainsi, 3 nids de Martinet noir ont été identifiés sous la toiture du 103 Boulevard Georges Clémenceau : 2 sur le pignon Est (A et B) et 1 sur la façade Sud (C). 1 nid de Moineau domestique a également été observé sous la toiture du pignon Est, juste à côté d'un nid de Martinet noir. Une paroi est visible entre les 2 cavités (A).

Ce secteur de la ville a été inventorié par des bénévoles de la LPO. Plusieurs nids de martinets et de moineaux sont connus à proximité du site.



Localisation des nids de Martinet noir et de Moineau domestique connus à proximité du site © LPO Bretagne

3. Présence de chiroptères

Durant la recherche d'espèces protégées à l'intérieur du bâtiment le 31 août, aucun individu de chauve-souris n'a été observé. Aucun guano n'a été trouvé dans les combles. Ceux-ci sont peu propices à l'accueil des chiroptères car aucune cavité n'a été remarquée de l'intérieur.



Combles du 103 boulevard Georges Clémenceau © LPO Bretagne

Le passage en soirée du 15 juin a permis d’inventorier 2 espèces de chauves-souris avec le détecteur Echo Meter Touch 2 PRO:

- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- La Pipistrelle de Kul (*Pipistrellus kuhlii*)

Ces individus chassaient au-dessus des jardins voisins mais aucun n’a été observé en train de sortir du bâtiment.

IV. Mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser)

L’isolation thermique par extérieur de ce bâtiment sera à l’origine d’effets prévisibles :

- La destruction de 3 nids de Martinet noir et de 1 nid de Moineau domestique
- La destruction d’individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification
- Le dérangement éventuel d’individus lors des travaux

Il y a un impact prévisible sur le Martinet noir et le Moineau domestique, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.

1. Mesures de réduction

L’isolation des façades et des combles accueillant des nids d’espèces protégées est prévue en dehors de la période de reproduction : de novembre 2023 à mars 2024 (*Annexe 1*).

Archipel Habitat s’engage à réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces protégées.

Ainsi, aucun impact direct n’est à prévoir sur les individus présents. Cependant, on note une destruction d’habitat d’espèce protégée. En effet, les nids seront détruits par l’isolation. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

2. Mesures compensatoires

Pour compenser la disparition de ces nids naturels, la mise en place de nichoirs dans l’isolant thermique est prévue de **janvier à mars 2024**.

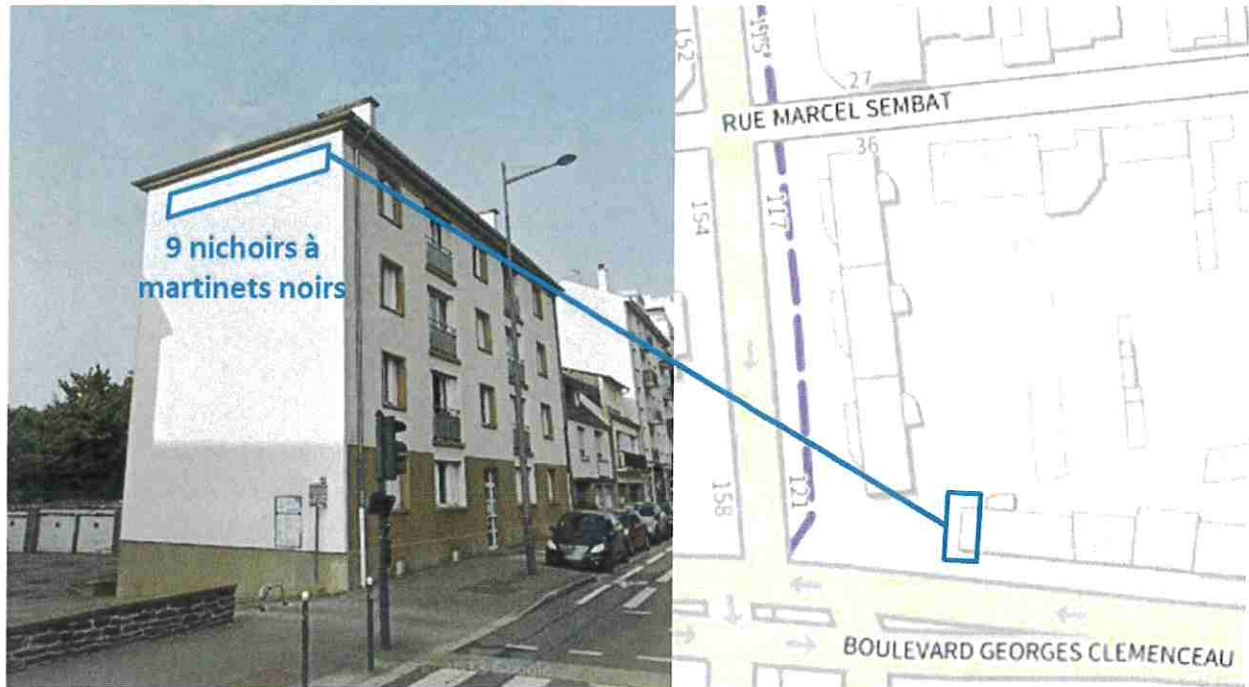
- **Martinet noir**

Pour le Martinet noir (3 nids détectés), il est prévu d’intégrer 3 nichoirs triples dans l’isolant (9 sites de nidification).



Nicoir triple chambre de Nat’H © Nat’H

Ces nichoirs, en béton de bois, seront implantés dans la façade Ouest du 103 boulevard Georges Clémenceau.



Localisation des nichoirs de Martinet noir au 103 Boulevard Georges Clémenceau © 2023 Google

Les nichoirs seront à environ 11 mètres du sol, les entrées étant dégagées sur toute cette hauteur.

L'isolant thermique ne mesurant que 15cm, les nichoirs de martinets dépasseront un peu de la façade. Il est prévu de suivre ce schéma ci-dessous pour éviter des ponts thermiques et l'installation d'oiseaux non désirés (pigeons notamment).

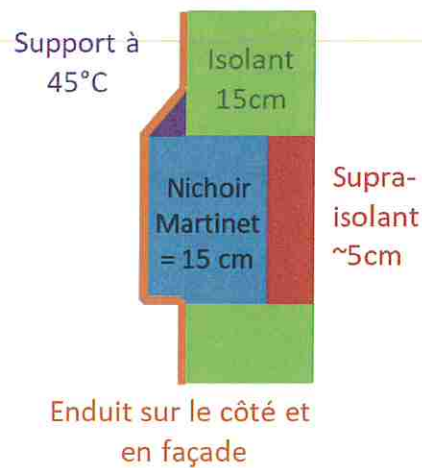
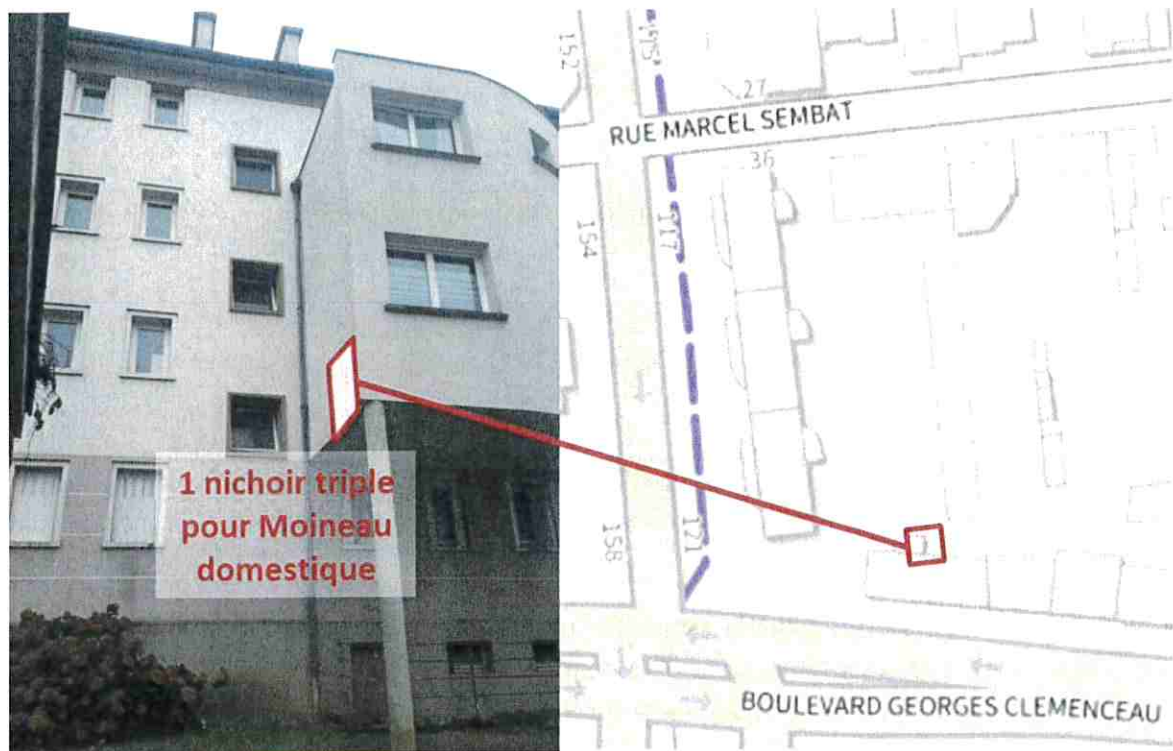


Schéma d'intégration des nichoirs de Martinet noir au 103 Boulevard Georges Clémenceau © Justine Royer

- **Moineau domestique**

Pour compenser la destruction du nid de moineau, un nichoir triple de moineau sera intégré sur la façade Nord. Plus précisément, il sera sur l'avancée du milieu du bâtiment, orientée Est vers de futurs jardins et au-dessus d'une partie enherbée qui sera conservée malgré les travaux environnant prévus. Il est à environ 4 mètres de hauteur.



Localisation du nichoir triple pour Moineau domestique au 103 Boulevard Georges Clémenceau © 2023 Google

L'isolant thermique ne mesurant que 15cm, les nichoirs de moineaux dépasseront un peu de la façade. Il est prévu de suivre ce schéma ci-dessous pour éviter des ponts thermiques et l'installation d'oiseaux non désirés (pigeons notamment).

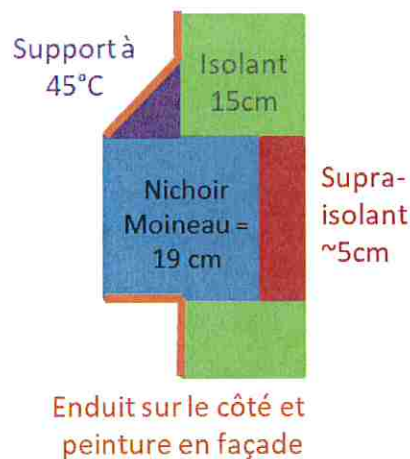


Schéma d'intégration des nichoirs de Martinet noir au 103 Boulevard Georges Clémenceau © Justine Royer

Le nichoir sera peint sur le devant et enduit sur les côtés. Cela permettra d'enlever la façade et ainsi d'entretenir les nichoirs.

Archipel Habitat s'engage à installer 9 nichoirs de Martinet noir et 3 nichoirs de Moineau domestique sur le bâtiment à isoler, de janvier à mars 2024.

3. Mesures d'accompagnement

Afin de sensibiliser les futurs propriétaires aux espèces protégées, un document leur sera fourni pour expliquer les aménagements mis en place sur le bâtiment d'Archipel Habitat.

Archipel Habitat s'engage à sensibiliser les futurs habitants de leurs bâtiments aux espèces protégées.

Afin de maximiser les chances d'occupation des mesures compensatoires pour le Martinet noir, un dispositif de repasse pour Martinet noir sera installé sur le toit du 103 boulevard Georges Clémenceau, juste au-dessus des nichoirs, d'avril à juillet 2024.

Archipel Habitat s'engage à installer un dispositif de repasse pour maximiser les chances d'occupations des mesures compensatoires pour le Martinet noir.

De plus, pour constater le résultat des mesures compensatoires, un suivi en 2024-2025 est prévu. Ces observations seront synthétisées sous forme d'un rapport qui sera transmis à la DDTM. Si ces suivis montrent une inoccupation des nichoirs, des mesures correctrices devront être mises en place ainsi que la prolongation du suivi.

Archipel Habitat s'engage à mettre en place un suivi minimum de 2 ans des mesures compensatoires installées et de mesures correctrices en cas d'inoccupation.

V. Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre de l'isolation d'un bâtiment mené par Archipel Habitat aux 103 boulevard Georges Clémenceau. Le Martinet noir et le Moineau domestique sont à l'origine de ce dossier. En effet, cette future isolation va entraîner la destruction de 3 nids de Martinet noir et 1 nid de Moineau domestique. Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement de leur cycle biologique, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers. L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- Qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- Que le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part d'Archipel Habitat. Concernant la troisième, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans

un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement). Dans ce cadre et au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Archipel Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place.

L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèce a été réduit grâce à la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de ces espèces protégées. Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction. Ainsi, des mesures de compensation ont été définies pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales. Il est prévu d'installer 9 nichoirs de martinets et 3 nichoirs de moineau sur le bâtiment d'Archipel Habitat durant l'hiver 2024.

Ces mesures feront l'objet d'un suivi d'efficacité les 2 années suivant leur mise en place. Des mesures correctrices ainsi qu'une prolongation de ce suivi seront effectuées en cas d'inefficacité des mesures compensatoires.

En complément de ces mesures de réduction et de compensation un dispositif de repasse pour le Martinet noir sera installé pour la période de reproduction 2024. De plus, en mesures d'accompagnement, un document de sensibilisation aux espèces protégées pour les futurs locataires sera transmis.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour ces espèces protégées et des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement qui seront mises en place, il s'avère que le projet de rénovation d'Archipel Habitat n'est pas de nature à nuire au maintien des populations du Martinet noir et de Moineau domestique.

VI. Annexes

1. Calendrier de chantier

	2023				2024												2025		
	sept	oct	nov	dec	jan	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	dec	jan	fev	
préparation de chantier	■	■																	
lot 1 isolation extérieure					■	■	■												
rue clémenceau					■	■	■												
rue alma								■	■	■	■	■	■	■	■				
couverture combles																			
rue clémenceau combles																			
lot 4 isolation combles			■	■															
lot 2 menuiserie intérieure			■	■															
rue alma combles																			
lot 4 isolation combles				■	■														
lot 2 menuiserie intérieure				■	■														
parties communes																			
rue clémenceau																			
hall																			
lot 2 menuiserie							■	■											
lot 6 sol							■	■											
lot 7 peinture							■	■											
lot 8 électricité							■	■											
escalier							■	■											
lot 5 serrurerie							■	■											
lot 6 sol							■	■											
lot 7 peinture							■	■											
lot 8 électricité							■	■											
sous sol							■	■											
lot 7 peinture							■	■											
rue alma																			
hall																			
lot 2 menuiserie													■	■					
lot 6 sol													■	■					
lot 7 peinture													■	■					
lot 8 électricité													■	■					
escalier													■	■					
lot 5 serrurerie													■	■					
lot 6 sol													■	■					
lot 7 peinture													■	■					
lot 8 électricité													■	■					
sous sol													■	■					
lot 7 peinture													■	■					
logements																			
rue clémenceau																			
lot 2 menuiserie extérieure				■	■														
autres travaux intérieurs																			
lot 4 cloison plafond			■	■															
lot 6 sol			■	■															
lot 7 peinture			■	■															
lot 8 électricité				■	■														
lot 9 plomberie				■	■														
lot 9 chauffage								■	■										
rue alma																			
lot 2 menuiserie extérieure					■	■	■	■											
autres travaux intérieurs																			
lot 4 cloison plafond				■	■														
lot 6 sol				■	■														
lot 7 peinture				■	■														
lot 8 électricité				■	■														
lot 9 plomberie				■	■														
lot 9 chauffage											■	■	■						
finitions OPR																■	■	■	■
VRD phase 1 lot 10																	■	■	